



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 16 juin 2021
Délibération n° 07-2021-06**

Point n° 7a-b| Conventions et avenants aux conventions

Exposé des motifs

7.a | Nouvelle convention de location pour la résidence « Le Bosquet » à Mont-de-Marsan.

La résidence « Le Bosquet » a initialement donné lieu, le 17/12/2007, à la signature d'une convention de location entre la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL) et le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Le 26/11/2020, la SATEL a informé officiellement par courrier le Crous de Bordeaux-Aquitaine de la vente des volumes correspondant aux 76 logements de la dite résidence, le nouvel acquéreur étant XL Habitat, Office Public de l'habitat des Landes. Ce courrier valait donc résiliation de la convention entre la SATEL et le Crous de Bordeaux-Aquitaine. Il est donc nécessaire que le Crous de Bordeaux-Aquitaine acte une nouvelle convention avec XL Habitat. Étant précisé que l'ensemble des logements de la résidence universitaire « Le Bosquet » est destiné à être loué dans sa totalité au Crous aux fins de sous-location à des étudiants.

La nouvelle convention de location pour la résidence universitaire « Le Bosquet » entre le Crous et XL Habitat, Office Public de l'Habitat des Landes aura pour objet de fixer les droits et obligations des parties concernant la location de la résidence réservée aux étudiants et répondant aux normes de l'aide au logement locatif (cf. annexe - *Projet de convention de location (résidence Le Bosquet)*).

La location est consentie moyennant une redevance annuelle calculée, pour chaque période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant, sur la base des différents éléments du prix de revient global de l'opération pour XL Habitat suite au rachat auprès de la SATEL (cf. annexe - Grille de calcul de la redevance).

7.b | Avenant n°2 à la convention de location du parking de la résidence de la Marne N°16CV082

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine et Aquitanis, Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux ont signé un premier avenant, référencé par le Crous « 16CV082 – Location de places de parking », à la convention de location relative à la gestion par le CROUS de Bordeaux, de la résidence « La Marne » référencée 16CV039.

L'objet de ce second avenant sera de préciser la date et l'indice de révision du loyer. Ainsi, le loyer de l'année N sera révisé chaque 1^{er} janvier de la même année en fonction de la variation de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le directeur général du Crous à signer la nouvelle convention de location pour la résidence « Le Bosquet » à Mont-de-Marsan et l'avenant



n°2 à la convention de location du parking de la résidence de la Marne selon les termes précédemment exposés.
Projet de délibération
Le conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine à signer la nouvelle convention de location pour la résidence « Le Bosquet » à Mont-de-Marsan et l'avenant n°2 à la convention de location du parking de la résidence de la Marne.
Votants présents ou représentés :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 17 juin 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.